

ROYAL EVERE WHITE STAR HOCKEY CLUB ASBL

Avenue des Anciens Combattants 350

B – 1140 Bruxelles

<http://www.whitehockey.be>

Conditions générales (paiement, réduction ou majoration de cotisation)

1. Une réduction forfaitaire est accordée à chaque membre pour paiement intégral avant le **15 août 2019** (non cumulable avec l'étalement).
2. Une réduction forfaitaire de 50 € est accordée à partir du 3^{ème} membre d'une même famille habitant sous le même toit: 50 € pour le 3ème - 4ème - etc Un plafond « famille » (membres habitant sous le même toit) s'applique à partir de 1.500 € (avant le 31 août) ou 1.675 € (après le 31 août).
3. Un étalement du paiement des cotisations est possible moyennant accord avant le **30 septembre 2019** par écrit ou par téléphone (après 18h00), exclusivement avec Carine De Ruydts (par mail c.deruydts@gmail.com - ou au numéro suivant: 0492.90.07.94). L'étalement des paiements est prévu en 4 mois (septembre/octobre/novembre/décembre) sauf pour les familles nombreuses (+4 membres) en 6 mois.
4. Sauf obtention d'un accord écrit auprès de Carine De Ruydts avant le 30 septembre 2019, et pour tout paiement tardif, il sera comptabilisé une majoration par famille, pour frais de gestion, d'un montant de :
 -) 50 € pour paiement intervenant entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2019
 -) 100 € à partir du 1^{er} janvier 2019
5. Même si un accord au niveau de l'étalement des paiements a été conclu, un montant minimum de 75 € devra être acquitté avant le 30 septembre 2019 pour couvrir les frais de l'Association Royale Belge de Hockey.
6. Les membres qui n'auront pas réglé leur cotisation ou qui n'auront pas obtenu d'accord écrit d'étalement du paiement des cotisations pour le 30 septembre 2019 ne pourront plus participer aux matches, ni aux entraînements et ce tant que le règlement complet de la cotisation (y compris la majoration dont question ci-dessus) n'aura pas été effectué.
7. Si un membre joue dans une catégorie supérieure ou inférieure à celle de son année de naissance, il doit s'acquitter de la cotisation correspondant à son année de naissance.
8. Pour les joueurs/joueuses qui suivent un programme Top Hockey, un supplément de 100 € est facturé. Le programme Top Hockey concerne les équipes suivantes : U14G1, U14B1, U16G1, U16B1, U19G1, U19B1. Il est à payer au plus tard pour 30 septembre 2019 après confirmation définitive des équipes. Les équipes Top Hockey s'entraînent une heure de plus par semaine (4 h) et travaille en terrain mouillé.
9. La cotisation pour l'année en cours ne sera remboursée que pour des raisons exceptionnelles qui seront discutées en réunion de comité directeur. Le remboursement se fera sous forme de diminution de cotisation pour l'année suivante.
10. Le programme initiation s'adresse aux jeunes (<U12) souhaitant s'entraîner sans participer à la compétition (uniquement avec accord préalable du comité de jeunes).
11. Les membres adhérents sont des membres non joueurs.
12. La participation aux frais de la saison de hockey indoor (salle) n'est pas incluse dans la cotisation de hockey outdoor.